

COMPTE RENDU

Le jeudi 03 juillet 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal, convoquée le 24 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Pierre BOURGEOIS, Maire de Romeny-sur-Marne.

Secrétaire de la séance : Jacqueline SALLES

Présents :

Pierre BOURGEOIS, Jacqueline SALLES, Eric LEBRUN, David LLOANCY, Philippe JANOT, Liliane MARCHAIS, Julie FOURRE-CLOSSON, Serge DELAHAYE

Représentés :

Patrice LAMERE représenté par Eric LEBRUN
Francine HEURTIER représentée par Julie FOURRE-CLOSSON
Fabien CARON représenté par David LLOANCY

Absents et excusés :

Catarina DE JESUS

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 03/04/2025
- 2) Forfait communal pour l'année scolaire 2025/2026
- 3) Décision modificative financière
- 4) Travaux de restauration de la route de Moucherelle
- 5) Adhésion des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoie, Mont saint Martin et Villiers-Saint-Denis à l'USESA (Union des Services d'eau du Sud de l'Aisne)
- 6) Mutualisation des assurances par la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne
- 7) Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il peut rajouter 3 questions :

en point 7 : cession de la parcelle ZC 45

en point 8 : biens sans maitre

en point 9 : vente de la lame de déneigement

1) Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 03/04/2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 03/04/2025 est approuvé à l'unanimité.

2) Forfait communal pour l'année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire expose :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions

aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Romeny-sur-Marne.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est de 1120 euros pour les élèves des classes maternelles et de 390 euros pour les élèves des classes élémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

3) Décision modificative financière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire les ouvertures de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

- chap 011 - article 615221 "bâtiments publics" : - 7 500 €
- chap 023: transfert vers la section d'investissement : + 7 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

- opération 76 - article 2158 "autres installations, matériel et outillage techniques" : + 7 500 €

Recettes d'investissement

- chap 021 : transfert de la section de fonctionnement : + 7 500 €

4) Travaux de restauration de la route de Moucherelle

Monsieur le Maire indique que des subventions APV (Aisne Partenariat Voirie) ont été accordées pour la restauration de la route de Moucherelle, il convient de recontacter 3 entreprises à soumettre à la commission d'appel d'offre.

5) Adhésion des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoie, Mont saint Martin et Villiers-Saint-Denis à l'USESA (Union des Services d'eau du Sud de l'Aisne)

-Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRE ;

Vu les délibérations du comité syndical de l'USESA acceptant l'adhésion des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoie, Mont Saint Martin et Villiers-Saint-Denis ;

En application des dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des collectivités Territoriales, la délibération d'acceptation de l'adhésion des 4 communes lui ayant été notifié, la commune se

prononce sur l'adhésion de ces quatre communes au sein de l'USESA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoie, Mont Saint Martin et Villiers Saint Denis à l'USESA.
- Charge le Maire de notifier cette délibération à l'USESA.
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) Mutualisation des assurances par la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes organise de mutualiser le marché des assurances avec les communes intéressées et pour ce faire, prendre un cabinet spécialisé pour la rédaction des pièces du marché et une aide à la décision.

Après enquête auprès des communes, 9 d'entre elles se sont portées intéressées pour participer à un groupement de commandes.

Elle propose que le coût du cabinet d'études soit reparti entre la Communauté de Communes et les communes intéressées à hauteur de 60% pour la Communauté de Communes et 40% repartis entre les 9 communes (Bézu le Guéry, Coupru, Lucy le Bocage, Marigny en Orxois, Montreuil aux Lions, Pavant, Romeny sur Marne, Veully la Poterie, Villiers Saint Denis) au prorata du nombre d'habitants.

Elle propose de retenir le cabinet CAP Service Public situé à TOUL pour un montant de 4 776.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose à son conseil de participer au groupement de commande.

Monsieur le Maire fait savoir qu'en cas de désistement, la commune devra régler sa participation au coût du bureau d'études.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- VALIDE sa participation au marché des assurances en groupement de commande avec la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne
- AUTORISE le Maire à régler la participation de la commune à la Communauté de Communes pour les frais du cabinet CAP Service Public pour la prestation d'assistance à la consultation des marchés d'assurance.
- AUTORISE que la CAO de la Communauté de Communes désigne le ou les cabinets d'assurances retenus en fonction des lots tout en précisant que les communes participeront à la CAO sans voix délibérative
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette procédure.

7) Cession de la parcelle ZC 45

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la cession de la parcelle ZC 45 en zone AOC d'une superficie de 2 600 m².

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

8) Biens sans maître

Les parcelles AA 22, AA 293 et AA139 sont considérées comme biens sans maître. Le Maire propose donc de lancer l'opération de récupération de ces parcelles.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

9) Vente de la lame de déneigement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune possède une lame de déneigement depuis plusieurs années. Celle-ci était jusqu'à l'hiver dernier utilisée dans le cadre d'une convention passée avec un exploitant agricole local, chargé d'effectuer les opérations de déneigement sur le territoire communal.

Le Maire précise que ce partenariat a pris fin suite à la rupture de la convention par le cultivateur concerné. Dans l'optique d'un éventuel remplacement, la commune a entrepris des recherches pour trouver un tracteur suffisamment puissant pour être compatible avec ladite lame. Ces recherches se sont avérées infructueuses.

Par ailleurs, la commune a récemment fait l'acquisition d'un tracteur tondeuse équipé d'une lame de déneigement. Ce nouvel équipement permet d'assurer les besoins actuels en matière de déneigement. L'ancienne lame devenant ainsi sans usage et faisant double emploi, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à sa mise en vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, se prononce comme suit :

9 abstentions en attente de réflexion
2 pour la vente de la lame.

le Maire décide donc de reporter cette question à un prochain Conseil Municipal

10) Questions diverses/informations

- Monsieur Philippe JANOT a interrogé le Maire sur la présence persistante du poteau Orange situé en plein milieu de l'accès de la sente communale. Le Maire lui a répondu que le dossier avait été étudié par la société Orange, que la commune avait donné son accord pour son déplacement , et qu'elle était désormais en attente des suites de la procédure.

- Monsieur David LLOANCY a annoncé que la collecte des ordures ménagères devrait subir une hausse de ses tarifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Pierre BOURGEOIS
Maire

Jacqueline SALDES
Secrétaire de séance

